Question 8 : Est-il permis d'utiliser des parfums alcoolisés ?

http://sounnah.free.fr

Réponse 8 :

Il y a des fatwas de grands savants tels que : Ibn Baz, Chanquity (l'auteur de ad-Adhwa) et Cheikh al Albany (qu'Allah leur fasse miséricorde) qui expriment l'interdiction d'acheter le parfum appelé «eau de Cologne » du fait qu'il contient de l'alcool enivrant.

En effet, la plupart du temps, ce genre d'alcool enivre. Il est donc interdit au musulman de l'acheter, de l'utiliser, de l'offrir, de l'accepter comme cadeau, comme l'ont jugé les savants précités, et c'est ce qui me paraît être la réponse à cette question.

Cheikh Rabi' ibn Hadi al Madkhali (Qu'Allah le préserve), *Octobre2000, Joumada ath-thani 1421h*